

**PROVILOG**  
STOCKAGE & LOGISTIQUE

14 rue Laurent de Lavoisier  
11 100 NARBONNE



## DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE

REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPOT FRIGORIFIQUE EN  
ENTREPOT DE STOCKAGE 1510

PROVILOG – SITE DE NARBONNE (11)

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME -  
PIECE JOINTE N°4

*Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil*



**APAVE EXPLOITATION FRANCE**

6 rue du Général Audran  
92 412 COURBEVOIE CEDEX SAS  
au capital de 10 000,00 € – RCS Nanterre 903 869 618

	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	mai 23
	<b>DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE</b>  - PIECE JOINTE N°4 -	Page : 2

Ce document permet au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville Narbonne a été approuvé le 12 juillet 2006.

Le site de PROVILOG est localisé dans la zone UY.

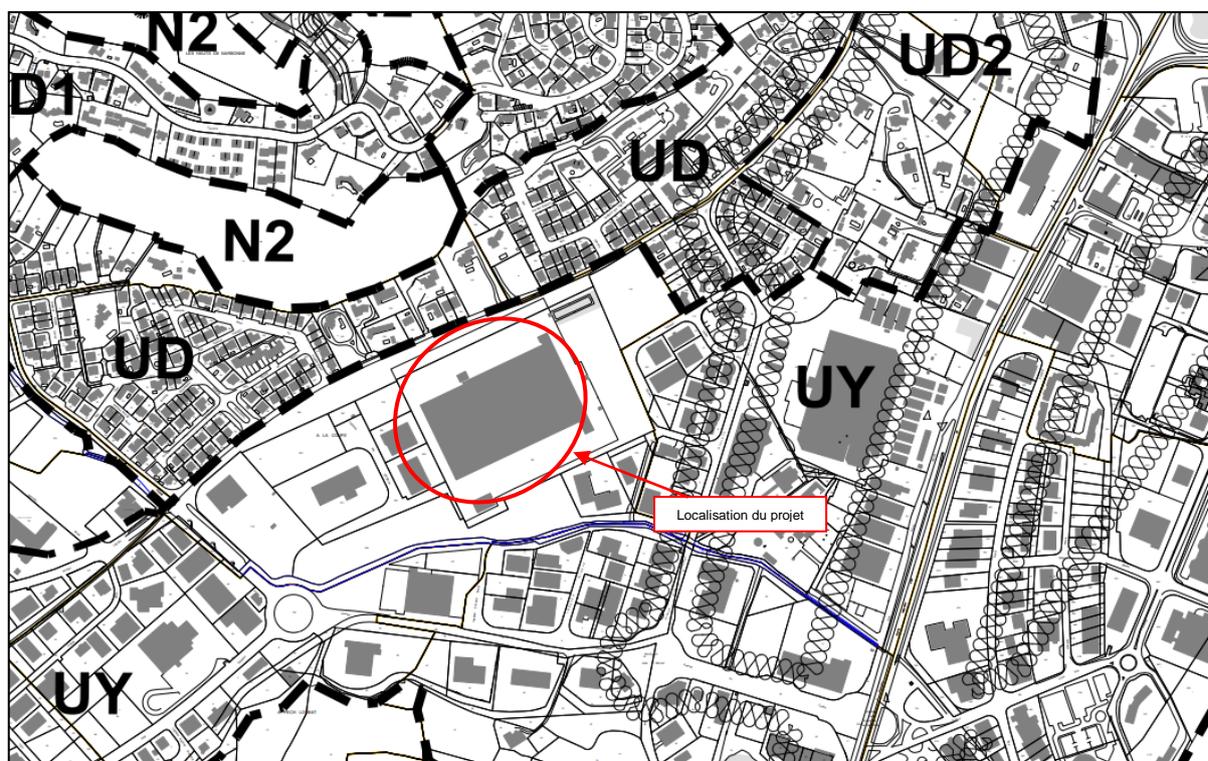


Figure 1 : Extrait du plan de zonage du PLU

Les dispositions issues du règlement de la zone UY sont précisées dans le tableau ci-après. Une analyse de la compatibilité du site de PROVILOG et de ses activités a été réalisée et est présentée dans le tableau suivant.

Disposition du PLU	Disposition du site ou du projet
Article UY1 : Occupations ou utilisations du sol interdites	Non concerné
Article UY2 : Occupations ou utilisations du sol admises sous conditions	Le site est admis sur ce secteur (activité des installations classées autorisée dans le secteur)
Article UY3 : Accès-voirie	Le site dispose d'une entrée et d'une sortie existante et sécurisée. Le site dispose d'une voie de circulation permettant de satisfaire aux exigences d'accès liées à l'activité, à la défense incendie et à la collecte des ordures ménagères conformément aux règlements en vigueur.
Article UY4 : Desserte par les réseaux	Le site est doté d'une conduite d'eau potable. Les eaux usées et les eaux pluviales sont raccordées aux réseaux publics conformément au point 2 et 3. Le site possède des poteaux incendie au sein des limites de propriété afin de lui assurer sa défense contre l'incendie conformément au point 4.  Point 5 : non concerné
Article UY5 : Caractéristiques des terrains (Non réglementé)	/
Article UY6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation du bâtiment conforme (distance > 5 m de l'avenue Gustave Eiffel)
Article UY7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Implantation du bâtiment conforme (distance > 5 m)
Article UY8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Le site se compose d'un unique bâtiment.
Article UY9 : Emprise au sol	L'emprise au sol est de 21 200 m <sup>2</sup> (< COS 60%)
Article UY10 : Hauteur des constructions	La hauteur maximale du bâtiment est de 11 m par rapport au terrain naturel.
Article UY11 : Aspect extérieur	Aspect et expression naturel des matériaux de finition : le bâtiment ne représente qu'un volume dont les parois sont en bardage métallique sinusoïdal de couleur uniforme et neutre Le site est clôturé (maille métallique rigide ou souple) sur tout son périmètre. Un portail contrôle les accès à la parcelle.
Article UY12 : Stationnement	Le parc de stationnement est composé de 51 places de véhicules légers. Le règlement impose 1 place pour 200 m <sup>2</sup> soit un minimum de 38 places de parking.
Article UY13 : Espaces libres et plantations	Les espaces non affectés aux constructions et aux voiries sont constitués par des plantations et des pelouses. Plan d'aménagement d'espaces verts prévu.

Article UY14 : Possibilités maximales d'occupation du sol	Surface plancher construite est de 20 583 m <sup>2</sup>
Article UY15 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	<p>1 Energies renouvelables Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment</p> <p>2 Gestion eaux pluviales Traitement par un séparateur d'hydrocarbure et collectées de façon séparative.</p>
Article UY16 : Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques	Le site est équipé de la fibre.